Département **SOMME**
Arrondissement **AMIENS**
Canton **AILLY-SUR-NOYE**
Commune **THÉZY-GLIMONT**

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT

3 rue de l'église

80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

Membres composant le Conseil **15**
Conseillers en exercice **14**
Conseillers présents **10**
Pouvoir(s) **4**

Date de la convocation : 13 décembre 2022 Date d'affichage : 26 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le dix-neuf décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire. La réunion s'est tenue à la salle polyvalente. Les symboles républicains ont également été déplacés et mis en place dans ladite salle.

Présents : MM. Patrick DESSEAUX - Bertrand DUPUIS
Mmes : Monique MEYER - Julie CHEVALIER (arrivée à 20h15, au point n°2)
- Marie-Pierre HIRSCH
MM. Jacky DEVIGNE - Éric DELECROIX - - Joël LEDRU - Jean-Michel BECUE - Pascal SAILLY

Absente : Mmes Corinne DELENCLOS (pouvoir donné à M. Bertrand DUPUIS), Bernadette LAVOGIEZ (pouvoir donné à M. Patrick DESSEAUX)
MM. Omar LABTANI (pouvoir donné à M. Jacky DEVIGNE), Albéric DE WITASSE THEZY (pouvoir donné à Mme Marie Pierre HIRSCH)

Secrétaire de séance : M. Bertrand DUPUIS

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 7 décembre 2022.

2. Demande de subvention régionale relative à l'équipement de la commune en vidéo protection.

3. Amiens Métropole : renouvellement de l'adhésion à l'UGAP.

4. CDG 80 : renouvellement de l'adhésion au service « missions temporaires ».

5. Contrat de l'agent d'entretien des locaux municipaux.

6. Fiscalité 2023.

7. Passage à la comptabilité M57.

8. Recensement INSEE de la population.

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures et dix minutes.

Il nomme Monsieur Bertrand DUPUIS secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter un 9ème point à l'ordre du jour concernant la signature d'un nouveau contrat pour la machine à affranchir.

Les conseillers donnent leur accord à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 7 décembre 2022

Une remarque est faite sur le fait que le courrier d'engagement de la société H2Air ne comporte pas de cachet et que cet engagement ne semble donc pas officiel.

Moyennant cette observation, le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2. Demande de subvention régionale relative à l'équipement de la commune en vidéo protection

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que l'autorisation d'installation des caméras de vidéo protection a été donnée par monsieur le préfet de la Somme et que les travaux vont pouvoir commencer après réception du matériel.
Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le projet de vidéo-protection étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, maître d'ouvrage (FDE 80) est d'un montant de 84 430 € TTC (71 134 € HT) dont 26 830 € restent à la charge de la commune.
Il précise avoir reçu une communication de la FDE 80 et de la région précisant qu'une participation financière de la région était possible tant que les travaux n'étaient pas commencés.
Le taux de cette aide pourrait aller jusqu'à 30 % de l'assiette éligible avec un plafond à 30 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant prix en charge par la FDE 80 (20% du coût HT des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)…… 31 246 €

- Aide du département (40% /assiette éligible de 65 885 HT)……. 26 354 €

- Contribution de la commune…….. 26 830 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'aide financière de la région à hauteur de 30 %.

3. Amiens Métropole : renouvellement de l'adhésion à l'UGAP

Monsieur le maire rappelle que la commune est, via Amiens Métropole, adhérente à l'UGAP (union des groupements d'achats publics). Cette adhésion, payante pour Amiens Métropole, est gratuite pour la commune. Elle permet de procéder à des achats à des prix négociés en amont et permettant aux adhérents de ne pas réaliser de procédures d'achats publics (marchés publics).

Amiens Métropole a adopté le 29 septembre dernier une délibération pour renouveler la convention partenariale avec l'UGAP et a demandé aux communes membres de préciser si elles souhaitent ou non y adhérer également pour bénéficier des mêmes conditions partenariales.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité pour le renouvellement de cette adhésion.

4. CDG 80 : renouvellement de l'adhésion au service « missions temporaires »

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal le renouvellement de la convention d'adhésion liant la commune au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme pour le service « mise à disposition de personnel ». Ce service propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition du personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

Monsieur le maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le CDG, employeur direct de l'agent affecté.

Monsieur le maire précise que ce service est facturé à la commune par un forfait de 8% du montant du contrat (contre 6% jusqu'ici).

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du CDG 80 à compter du 20 décembre 2022,
- de donner mission à monsieur le maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la commune,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'adhésion pour une durée de trois ans,
- d'inscrire au budget les sommes dues au CDG en application desdites conventions, le cas échéant.

5. Contrat de l'agent d'entretien des locaux municipaux

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le contrat de l'agent d'entretien des locaux communaux arrive à terme au 14 janvier 2023 et qu'il faut se positionner sur le renouvellement du contrat.

Il rappelle que 2 solutions ont été envisagées : soit recruter notre agent via une convention de remboursement du SISCO Hailles/Thézy, soit faire gérer ce contrat pour 4 à 6 mois par le CDG le temps de trouver une solution pérenne (soit le recrutement par le SISCO soit la création d'un poste à temps non complet pour l'agent).

Dans l'attente d'une solution définitive, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le maire à contacter le CDG 80 pour renouveler le contrat temporaire de l'agent d'entretien des locaux communaux.

6. Fiscalité 2023

Monsieur le maire présente un projet sur le taux de fiscalité locale de la part communale en rappelant que la part intercommunale (Amiens Métropole) a augmenter depuis 2022 en raison du vote du pacte fiscal et financier d'Amiens Métropole.

Il rappelle aussi que la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions (transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, suppression progressive la taxe d'habitation) a donné lieu à un rebasage des taux.

Le taux départemental (25.54 %) est venu s'additionner au taux communal en 2021 (12.57 %) pour devenir le nouveau taux de référence.

En outre, au regard des recettes récentes générées par l'exploitation de la peupleraie et par la convention de voirie relative aux éoliennes, Monsieur le maire propose de ne pas augmenter la fiscalité locale pour l'année 2023. La part communale des impôts locaux inchangée, serait donc de :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.11 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.23 %

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

7. Passage à la comptabilité M57

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les communes répondent depuis des années à L'instruction budgétaire et comptable M14 et qu'à partir du 1er janvier 2024, ce sera l'instruction budgétaire M57, commune à toutes les collectivités locales, qui s'appliquera.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette modification.

8. Recensement INSEE de la population

Monsieur le maire rappelle que le recensement 2023 débutera le 19 janvier 2023. Il rappelle que Madame Kramers Johanne, secrétaire de mairie, a été nommée coordonnateur communal des opérations de recensement, par arrêté municipal du 11 décembre 2022.

Il précise également que les deux agents recenseurs nécessaires aux opérations de recensement sont également nommés par arrêté municipal du 11 décembre 2022. Il s'agit de Mesdames Fournier Virginie et Bara-Fronval Lucie.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces informations.

9. Point ajouté : signature d'un nouveau contrat pour la machine à affranchir

Monsieur le maire signale aux membres du conseil municipal que la machine à affranchir de la mairie doit être remplacée et que pour ce faire il convient de renouveler le contrat de location et d'entretien de celle-ci. Par ailleurs, le prestataire Pitney Bowes nous informe qu'Orange supprime ses lignes analogiques au 01/01/2023 et que la nouvelle machine, du même modèle, devra être équipée d'un boitier de connexion numérique. Le nouveau contrat est proposé pour un montant annuel de 194€ HT et pour une période de 5 ans (coût quasiment similaire à celui actuel).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le maire à signer le nouveau contrat de location et entretien avec la société Pitney Bowes.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h.

Pour extrait conforme,

Le maire,

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT (SOMME)

Patrick DESSEAUX